

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0523

commune (s) : Bron

objet : **Quartier Lacouture - Rue de la Pagère - Construction d'égouts - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de construction d'égouts circulaires de diamètres 800 et 600 mm, rue de la Pagère à Bron.

Ce projet est inscrit au programme 2002 de travaux- réseaux d'assainissement- opérations individualisées - de la direction de l'eau, arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 du 18 mars 2002.

Il permettrait, dans le cadre de la restructuration du quartier Lacouture à Bron, de lutter contre les inondations des riverains par la mise en charge des réseaux lors des gros orages.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	530 000 €
- TVA 19,60 %	103 880 €
	<hr/>
- montant total TTC	633 880 €

Cette opération consisterait à réaliser :

- 300 mètres d'égout circulaire de diamètre 800 mm,
- 150 mètres d'égout circulaire de diamètre 600 mm,
- 7 cheminées,
- 30 branchements particuliers,
- 18 ouvrages de recueillie des eaux pluviales.

Elle comporterait un lot unique et se décomposerait comme suit :

- travaux de construction d'égouts circulaires,
- travaux de réfection de chaussée,
- essais d'étanchéité,
- inspections télévisées ,
- essais de compactage de tranchée,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité et protection de la santé.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 du 18 mai 2001, n° 2002-0444 du 4 février 2002 et n° 2002-0516 du 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - **Accepte** :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter les travaux de constructions d'égouts par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - de régler les travaux de réparation de chaussée, les essais d'étanchéité, les inspections télévisées, les essais de compactage, les plans de récolement, la prestation du coordinateur-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

d) - que les offres soient examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

2° - **Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

3° - La dépense de 530 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0131 001 207.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,